

porter des changements à certains des programmes en vertu desquels les avances aux corporations seraient faites. Ces changements obligerait certaines companies à effectuer des remboursements qui n'auraient pas entièrement trait à la recherche et au développement scientifiques. Le but de la modification envisagée est donc d'assurer que seule la portion de ce remboursement affectée à la recherche et au développement sera considérée comme une dépense courante admissible aux fins de la loi.

L'article 3 a trait aux corporations résultant d'une fusion. Certaines corporations résultant d'une fusion statutaire ont demandé des subventions sans inclure dans leurs périodes de base les dépenses de leurs prédécesseurs. Si cela était autorisé par le truchement de l'IRDIA, des sociétés pourraient tourner les intentions de la loi et se débarrasser des dépenses de la période de base en procédant à une fusion. Ces cas ont été réglés par d'autres dispositions de la loi, mais, dans un but de clarté et afin de ne rien laisser au hasard, on propose que les conditions soient rédigées en termes précis. Cela répondrait aux intentions de la loi, qui est d'augmenter le niveau de la recherche et du développement au Canada sur une base équitable pour toutes les sociétés.

• (4.50 p.m.)

Enfin, l'article 4 concerne la vente ou le transfert d'un bien. Voici la situation: selon la loi actuelle, un octroi versé en vue de l'acquisition d'un bien d'équipement devra être remboursé totalement ou en partie à la Couronne si ce bien est vendu ou autrement aliéné au cours d'une période déterminée. On juge cette disposition de nature à susciter des difficultés dans certains cas, notamment lorsque une société souhaite constituer une filiale à des fins de recherches et que, au moyen d'une vente ou d'un transfert, le bien d'équipement doit continuer à servir à la recherche et au développement.

J'ai eu une discussion à ce sujet. Des gens sont venus me trouver à propos de cet aspect particulier du bill qui ne les satisfaisait pas. Comme il ne serait pas conforme à l'esprit de cette loi de recouvrer des octrois à la suite de telles transactions, il est proposé de la modifier, afin d'autoriser le ministre de l'Industrie et du Commerce d'annuler les dispositions relatives au recouvrement, dès lors qu'il a la certitude que l'équipement continuera à être utilisé intégralement aux fins de la recherche et du développement. Voilà, monsieur l'Orateur. Ce sont quatre petites modifications, purement techniques, et je souhaite vivement que le bill soit transmis au comité où mes

[L'hon. M. Pepin.]

fonctionnaires auront peut-être l'occasion de mettre en relief les avantages résultant des modifications apportées à la loi à cet égard.

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Has-tings):** Monsieur l'Orateur, nous les députés de l'opposition officielle consentons volontiers aux modifications présentées dans le bill C-193. Je les ai examinées. Elles mettent de l'ordre dans la loi actuelle, la rendant ainsi plus pratique; en conséquence, nous approuvons ces modifications. Je veux dire juste quelques mots sur la nécessité d'accorder des stimulants fiscaux pour accroître la production du pays pour deux raisons: d'abord, pour aider à juguler la hausse des prix et deuxièmement, pour accroître les emplois.

Une des principales raisons pour lesquelles les prix ont monté de façon anormale, c'est parce que notre production ne s'est pas accrue à un rythme satisfaisant. Une des principales raisons pour lesquelles le chômage s'est accru à un rythme extraordinairement rapide depuis quelques mois, c'est aussi parce que la production ne s'est pas accrue suffisamment, ce qui a causé la hausse anormale des prix et des coûts.

Examinons un instant la productivité actuelle et comparons-la avec celle du passé récent. Elle n'a cessé d'augmenter au Canada depuis 25 ans grâce aux nouvelles machines et aux nouvelles techniques mises au point d'année en année. Au cours du quart de siècle écoulé depuis la fin de la Seconde grande guerre, cette augmentation s'est établie en moyenne à 3.4 p. 100 par an. Depuis dix ans l'augmentation annuelle a été de 3.7 p. 100 en moyenne. Durant cette décennie, au cours des six premières années, l'augmentation annuelle de la productivité a été relativement élevée mais depuis quatre ans elle n'a cessé de diminuer et en 1969, l'augmentation de la production au Canada n'a été que de 1.5 p. 100.

Ces quatre dernières années, les taux d'intérêt ont augmenté rapidement, nous ne le savons que trop bien. Et en raison des frais accrus des sociétés qui devaient acheter une nouvelle usine ou de nouvelles machines et les moyens de production susceptibles d'accroître leur productivité annuelle à un rythme satisfaisant, l'industrie ne s'est pas procuré ces nouvelles machines, ces nouvelles usines et ces nouveaux moyens de production dans la proportion nécessaire pour permettre à l'augmentation annuelle de la productivité de s'aligner au moins sur le taux d'intérêt de nos principaux concurrents du commerce international et du marché d'exportation et pour permettre à l'industrie canadienne d'affronter la concurrence étrangère.